

Canton de LA BRESSE

COMMUNE de LA BRESSE

A R R E T E

N° 126/2018

Le Maire de la Commune de LA BRESSE,

*3^{ème} GRAND PRIX DE LA
MAUSELAINE*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ainsi que L 2213 à L 2213-4 ayant trait aux pouvoirs du maire en matière de circulation routière,

Le 24 juin 2018

Réglementation de la
circulation.

VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

VU la demande formulée le 4 avril 2018 par l'association du Vélo Sport Géromois de GERARDMER (88) pour organiser le 3^{ème} grand prix de la Mauselaine à LA BRESSE.

CONSIDERANT qu'il importe de prévoir à cette occasion une réglementation momentanée de la circulation afin d'assurer la pleine sécurité des participants, des organisateurs, des usagers de la route et de prévenir les risques d'accidents, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique, et de garantir les secours le cas échéant.

ARRÊTE

Article 1 :

Le dimanche 24 juin 2018 de 09h30 à 11h30, la rue de la Courbe sera dans son intégralité placée en sens unique dans le sens de la montée.

Article 2 :

Les services d'incendie et de secours, de police et de gendarmerie auront toute liberté de circulation dans le cadre de leurs missions pour intervenir sur le secteur réglementé.

Article 3 :

La signalisation nécessaire et adéquate sera mise en place en temps voulu par les organisateurs de la course.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi.

Article 5 :

Copies du présent arrêté seront remises pour exécution, chacun pour ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie à SAULXURES/MOSELOTTE.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers.
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux.
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de LA BRESSE.
- M. le Président du Vélo Sport Géromois de GERARDMER (88).

Fait à LA BRESSE, le 13 AVR 2018
Le Maire
Hubert ARNOULD



Extrait affiché le 13 AVR 2018
Retiré de l'affichage le
Le Maire,